



Projet de déclassement chemin rural : Chastanet - Habitation BRUN

Note succincte de présentation

La famille BRUN est propriétaire de la maison sise parcelle E 270. Un chemin rural, après être passé sous le pont, longe leur maison.

Une portion de ce chemin est devenue sans intérêt public, car la parcelle E582 a été acquise précédemment par la municipalité, et intégrée dans le domaine public comme chemin rural.

Cette modification permet aux ayants-droits de circuler sur une route carrossable plus favorable que l'ancien chemin rural, tout en s'éloignant un peu de la proximité immédiate de la maison parcelle E270.

La famille BRUN souhaite acquérir la portion de chemin rural que la municipalité considère comme n'étant plus d'intérêt public, selon le plan annexé au projet, afin de gagner en intimité.

La municipalité peut ainsi, aussi, se dégager de ses responsabilités sur ces lieux très peu fréquentés, et qu'elle n'a pas les moyens d'entretenir correctement, aussi elle est favorable au projet.

Valgorge, le 12 Mars 2023

Guillaume BONIN – Maire de Valgorge



Commune : 07329
Valgorge

MODIFICATION DU TERRAIN CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le

A

Par

Section : E2
Feuille(s) : 02
Qualité du plan : non régulier

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 01/01/1999

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 28/07/2022..... par M. ROBERT LIONNEL..... géomètre à VALLON-PONT-D'ARC
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A, le

Document dressé par
ROBERT LIONNEL.....
à VALLON-PONT-D'ARC.....
Date 28/07/2022.....
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une séquestration (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité aspréparant).

DMPC NUMERIQUE

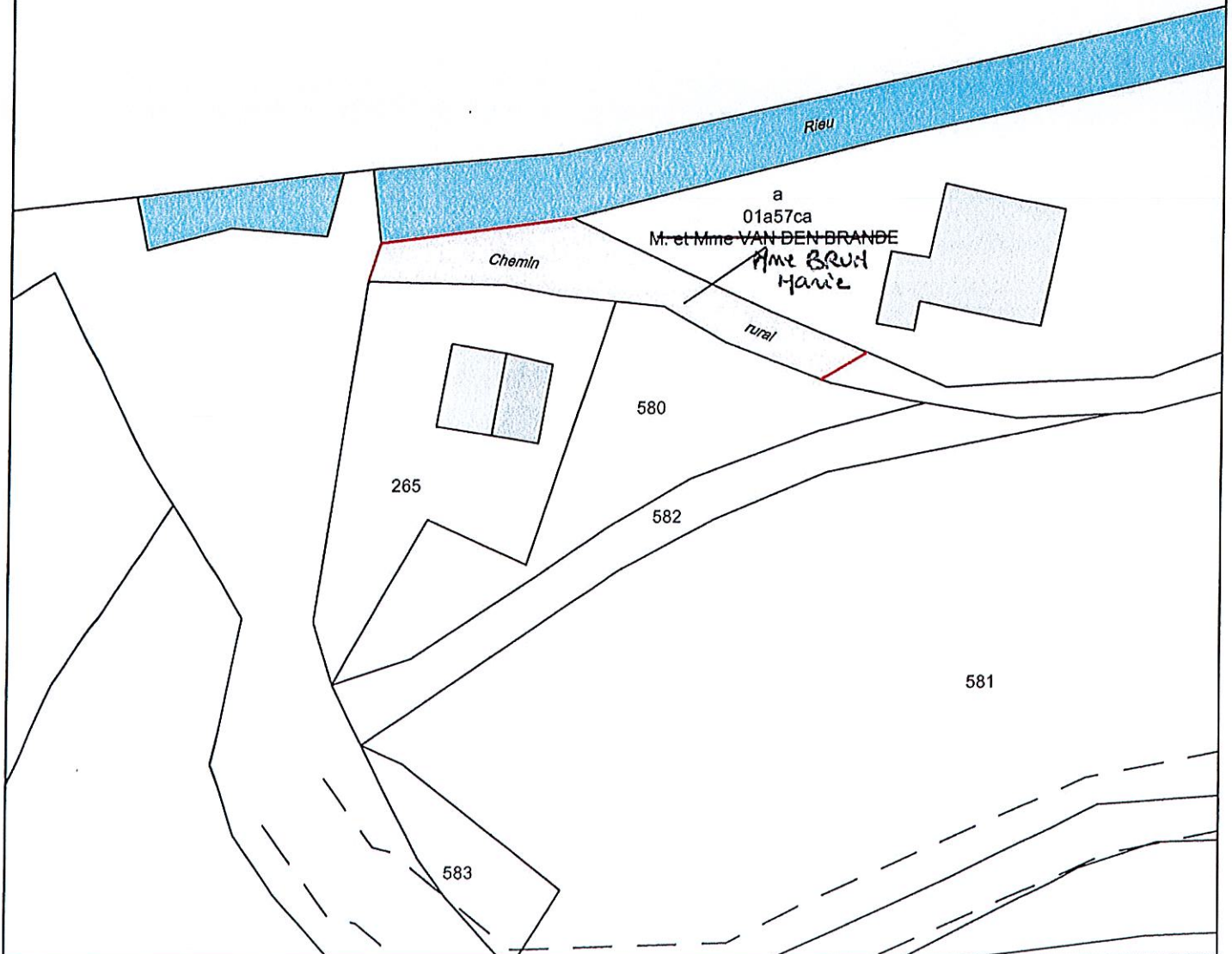
Signatures:

Cne de VALGORGE
Le Maire, M. BONIN Guillaume



M. et Mme VAN DEN BRANDE Henri et Ingrid
Mme BRUN Marie

Références GEO-SIAPP à rappeler J22.xxxx
Suivi : Simon CELLIER
Tél : 04.75.88.42.30



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
COMMUNE DE VALGORGE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VALGORGE
N° 2021-10-23-014**

Nombre de Membres
En exercice 9
Présents 8
Absents excusés 0
Procurations 1
Votants

L'an deux mille vingt et un, et le vingt-trois octobre à dix heures
Le Conseil Municipal de Valgorge, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Étaient présents : Mesdames CONSTANT Marie-France, FOURNIER Agnès, MANFREDI-VIELFAURE Pascale, VAN DONGEN Annette
Messieurs BONIN Guillaume, GLACHANT Pierre, JOUVE André, MAZILLE Didier,

Date de la
convocation :
16/10/2021

Procuration : DESCAMPS Boris, *procuration à VAN DONGEN Annette*

Secrétaire de séance : Monsieur GLACHANT Pierre

Chastanet le haut : projet de vente d'une partie de chemin rural

Monsieur le Maire présente un projet de cession pour une partie du chemin rural jouxtant la parcelle 270 section E, sise au lieu-dit « Chastanet le haut », cette partie de chemin étant devenue sans intérêt public.

Il propose de le céder au prix de 10 euros le m², les frais de géomètre à prendre en charge par l'acquéreur. Si cette proposition est acceptée, il sera nécessaire de procéder à une enquête publique préalablement à la cession.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **Accepte la proposition telle qu'énoncée**
- ✓ **Autorise Monsieur le Maire à lancer une enquête publique**
- ✓ **Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à l'enquête ainsi qu'à la vente.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre

Le maire,
BONIN Guillaume



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives - 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
COMMUNE DE VALGORGE

ARRETE N° 2023-04/005

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Prescrivant la mise à l'enquête publique du projet d'aliénation cession d'un chemin rural

Le maire de la commune de VALGORGE,

VU les articles L 161-10 et L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime

VU les articles R 161-25 à R 161-27 du code rural et de la pêche maritime

VU le code des relations entre le public et l'administration

VU la délibération du conseil municipal en date du 23 octobre 2021 actant le principe de la vente d'une partie du chemin rural jouxtant la parcelle 270 section E, sise au lieu-dit « Chastanet le haut »

VU le dossier d'enquête publique mis à disposition du public

Considérant que le projet retenu par le conseil municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET, DATE T DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le projet relatif à une partie du chemin rural jouxtant la parcelle 270 section E, sise au lieu-dit « Chastanet le haut », consistant à aliéner pour céder à la vente la surface constituant l'emprise du chemin est soumis à enquête publique destinée à recueillir les observations de la population. Cette enquête se déroulera pendant une durée de 15 jours consécutifs, du jeudi 25 mai 2023 à 10h au jeudi 8 juin 2023 à 12h.

ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR / PERMANENCES

Monsieur Bernard FONTANILLE est désigné en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à disposition du public à la mairie

- Le 25 mai 2023 de 10h à 12h
- Le 8 juin 2023 de 10h à 12h

ARTICLE 3 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique comprend le projet d'aliénation, une notice explicative, un plan de situation et une appréciation sommaire des dépenses.

ARTICLE 4 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Valgorge pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture.

Chacun pourra prendre connaissance et compléter éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête ou les adressé oralement ou par écrit au commissaire enquêteur, à l'occasion de ses permanences, dont les dates et horaires sont précisés à l'article 2 ci-dessus.

Elles pourront également être reçues par voies postales, au plus tard jeudi 8 juin 2023 par le commissaire enquêteur au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée, à l'adresse suivante (en précisant sur l'enveloppe la mention : « Ne pas ouvrir ») :

À l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur,
Mairie de Valgorge
67 Chemin du Mazel
07110 VALGORGE

ARTICLE 5 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet arrêté sera également affiché aux extrémités du chemin rural concerné.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du maire à l'issue de l'enquête publique.

En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, la mairie de Valgorge fera publier un avis au public dans deux journaux diffusés dans le département.

ARTICLE 6 : CLOTURE DE L'ENQUÊTE

A la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur.

Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions.

Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 : DECISION INTERVENANT AU TERME DE L'ENQUÊTE

Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil municipal délibèrera.

Cette délibération sera ensuite transmise à Mr le Préfet de l'Ardèche pour approbation dans le délai de deux mois prévus par la loi.

ARTICLE 8 : VOIE DE RECOURS

Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut-être exercé devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

ARTICLE 9 AMPLIATION

Des copies du présent arrêté seront adressées à Monsieur le préfet, Monsieur le sous-préfet de LARGENTIERE, Monsieur le commissaire enquêteur.

Fait à Valgorge, le 24 avril 2023

Le Maire
BONIN Guillaume



Envoyé en préfecture le 04/05/2023

Reçu en préfecture le 04/05/2023

Publié le

ID : 007-210703294-20230424-202304005-AR

S²LO

